



**PREFECTURE  
REGION ILE DE  
FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-008-2021-12

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion**

IDF-2021-12-02-00004 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS ALTAIR (75) (3 pages)	Page 3
IDF-2021-12-02-00005 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS ANEF(75) (3 pages)	Page 7
IDF-2021-12-02-00006 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS ARES(75) (3 pages)	Page 11
IDF-2021-12-02-00007 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS CENTRE ESPOIR (75) (3 pages)	Page 15
IDF-2021-12-02-00008 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS CIM(75) (3 pages)	Page 19
IDF-2021-12-02-00009 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS EMMAÜS AUDE(75) (3 pages)	Page 23
IDF-2021-12-02-00010 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS EMMAÜS Bois labbé (75) (3 pages)	Page 27
IDF-2021-12-02-00012 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CHRS EMMAÜS Lancry (75) (3 pages)	Page 31
IDF-2021-12-02-00001 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CPOM ADN-(75) (3 pages)	Page 35
IDF-2021-12-02-00002 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du CPOM CASVP(75) (3 pages)	Page 39
IDF-2021-12-02-00003 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du DGC CPOM GROUPE SOS-(75) (3 pages)	Page 43
IDF-2021-12-02-00011 - Arrêté de tarification fixant la dotation globale de fonctionnement 2021 du EMMAÜS Flandre (75) (3 pages)	Page 47

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-12-02-00004

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du CHRS ALTAIR (75)

**CENTRE : ALTAIR SEA**  
N° SIRET : 333 674 836 00031

N° EJ Chorus : 2103237419

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2021 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ALTAIR SEA ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 décembre 2004 conclue entre l'État et l'Association ALTAIR SEA ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ALTAIR SEA d'une capacité de 60 suivis sans hébergement correspondant à 20 places d'hébergement, sis 16 rue Demarquay 75 010 Paris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	13 100,00 €	221 554,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	172 297,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	36 127,00 €	
	Dont CNR :		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	219 163,00 €	219 163,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS ALTAIR SEA est fixée à **219 163 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 2 361 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 18 263,58 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 30,02 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation

Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-12-02-00005

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du CHRS ANEF(75)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : ANEF**

N° SIRET : 502 401 755 00 017

N° EJ Chorus : 21 03 23 60 87

### **ARRÊTÉ n °**

<p align="center"><b>LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE</b></p>
--

- Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ANEF PARIS;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 décembre 2004 conclue entre l'État et l'Association « ANE PARIS»;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021 ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ANEF d'une capacité de **47 places**, sis 79 rue des Maraîchers Paris 20<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros k</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>107 600,00 €</b>	<b>772 936,00 €</b>
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>268 938,00 €</b>	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>396 398,00 €</b>	
	Dont CNR :		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>754 936,00 €</b>	<b>772 936,00 €</b>
	Dont CNR : Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>18 000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>0,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS ANEF est fixée à **754 936 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de **0 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **62 911,33 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de **44 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-12-02-00006

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du CHRS ARES(75)

**CENTRE : ARES**

N° SIRET : 411 935 620 00046

N° EJ Chorus : 2103237129

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2021 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association ARES;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 décembre 2004 conclue entre l'État et l'Association ARES ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS ARES d'une capacité de 26 places d'accompagnement des personnes en difficulté sociale vers la réinsertion sociale et professionnelle, sis, 14 rue Lesault, 93 500 PANTIN, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	25 986,00 €	401 827,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	283 247,00 €	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	92 594,00 €	
	Dont CNR :		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	402 655,00 €	412 863,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	10 208,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS ARES est fixée à **402 655 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **11 036,00 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 33 554,58 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 42,43 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

### Article 4 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-12-02-00007

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du CHRS CENTRE  
ESPOIR (75)

**CENTRE : FONDATION ARMÉE DU SALUT**

N° SIRET : 431 968 601 00 101

N° EJ Chorus : 2 103 237 580

**ARRÊTÉ n°**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 - Mission Cohésion des territoires et logement - programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;

**Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;

**Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association FONDATION ARMÉE DU SALUT ;

**Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 11 avril 2005 conclue entre l'État et l'Association FONDATION ARMÉE DU SALUT ;

**Vu** la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021 ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS Centre Espoir d'une capacité de **215** places, sis, 12 rue Cantagrel Paris 13<sup>e</sup>, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>779 779,00 €</b>	<b>4 116 684,00 €</b>
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>2 232 884,00 €</b>	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>1 104 021,00 €</b>	
	Dont CNR :		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>3 727 313,00 €</b>	<b>4 046 956,00 €</b>
	Dont CNR : Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>310 460,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>9 183,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS **Centre Espoir** est fixée à **3 727 313€**. **Intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 69 729 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **310 609,42 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de **47,49 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-12-02-00008

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du CHRS CIM(75)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : CIM**

N° SIRET : 784 756 595 00 012

N° EJ Chorus : 2103237123

## ARRÊTÉ n °

<p align="center"><b>LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE</b></p>
--

- Vu** la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2021 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2006 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association CIM;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 décembre 2004 conclue entre l'État et l'Association CIM ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS CIM d'une capacité de 74 places, sis 16 rue Lamarck, 75 018 Paris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	345 660,00 €	1 087 740,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	581 985,00 €	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	160 095,00 €	
	Dont CNR :		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	916 398,00 €	981 955,00 €
	Dont CNR : Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	50 000,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	15 557,00 €	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS CIM est fixée à 916 398 €, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 105 785,00 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à 76 366,50 €.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de 33,93 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-12-02-00009

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du CHRS EMMAÜS  
AUDE(75)

**CENTRE : EMMAÛS SOLIDARITÉ**

N° SIRET : 317 236 248 00 017

N° EJ Chorus : 21 03 23 60 88

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÛS Solidarité;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007 conclue entre l'État et l'Association « EMMAÛS Solidarité»;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021 ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS CHRS EMMAÛS George Dunand d'une capacité de 54 places, sis, 18 rue de l'Aude 75 014 Paris sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	187 841,00 €	1 109 754,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	689 784,00 €	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	232 129,00 €	
	Dont CNR :		
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 056 459,00 €	1 114 067,00 €
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	34 992,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	22 616,00 €	

### Article 2 :

**Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS EMMAÛS George Dunand est fixée à 1 056 459 €, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de 4 313 € et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **88 038,25 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de **53,60 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-12-02-00010

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du CHRS EMMAÛS Bois  
labbée (75)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale  
de l'Hébergement et du Logement  
DRIHL**

**CENTRE : EMMAÛS SOLIDARITÉ**  
N° SIRET : 317 236 248 00 017

N° EJ Chorus : 21 03 23 60 89

### **ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 18 juin 2010 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÛS Solidarité ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007 conclue entre l'État et l'Association « EMMAÛS Solidarité»;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021 ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « **CHRS EMMAÛS Bois l'Abbé** » d'une capacité de **143 places**, sis, Hopital du Perray BP 13 91360 Epinay-sur Orge sont autorisées comme suit :

	<b>Groupes fonctionnels</b>	<b>Montants en Euros k</b>	<b>Total en Euros</b>
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>407 120,00 €</b>	<b>2 467 633,00 €</b>
	Dont CNR :		
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>1 438 433,05 €</b>	
	Dont CNR :		
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>631 079,95 €</b>	
Dont CNR :			
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>2 049 579,00 €</b>	<b>2 343 246,00 €</b>
	Dont CNR :		
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>50 000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>243 667,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS **EMMAÛS Bois l'Abbé** est fixée à **2 049 579€**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de **133 387 €** et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de **0 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **170 798,25 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de **39,27€**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-12-02-00012

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du CHRS EMMAÜS  
Lancry (75)

**CENTRE : EMMAÛS SOLIDARITÉ**

N° SIRET : 317 236 248 00 017

N° EJ Chorus : 21 03 23 60 95

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2007 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÛS Solidarité ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007 conclue entre l'État et l'Association « EMMAÛS Solidarité» ;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021 ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du **CHRS Emmaüs Lancry** d'une capacité de **40 places**, sis, 29 rue de Lancry 75010 Paris, sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>100 192,00 €</b>	<b>822 040,00 €</b>
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>529 367,00 €</b>	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>192 481,00 €</b>	
	Dont CNR :		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>834 171,00 €</b>	<b>901 271,00 €</b>
	Dont CNR : Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>32 000,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>35 100,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du **CHRS Emmaüs Lancry** est fixée à **834 171 €**, intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **79 231 €** et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de **0 €**.

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **69 514,25 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de **57,13€**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**  
Patrick LE GALL

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-12-02-00001

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du CPOM ADN-(75)

Opérateur : AMICALE DU NID

N° SIRET : 775 723 679 00 111

N° EJ Chorus : 2103237124

**ARRETE IDF**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 31 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen pour la période 2017 à 2020 conclu entre l'État et l'association Amicale du Nid et l'avenant pour 2021 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par l'association Amicale du Nid dont le siège social est situé au 21, Rue du Château d'eau 75 010 Paris est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **3 056 355 €**.

Le coût moyen journalier à la place global pour l'exercice 2021 est de 40,06 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 209 places sur un fonctionnement à 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 254 696 €.

### **Article 2 :**

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la cohésion des territoires sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel «0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département du Val-de-Marne.

### **Article 3 :**

En 2019, le résultat global des CHRS gérés par l'Amicale du Nid est de **129 289€**. A la suite du comité de suivi 2021 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 43 166 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS ADN 92 ;
- 49 673 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS ADN 75 ; ;
- 36 450 € affectés au compte de réserve de compensation du CHRS ADN 75 ;

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**  
Patrick LE GALL

**ANNEXE 1****Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2021 par établissement**

Nom du CHRS	DGF 2021	Nombre de places	Coût à la place
ADN 75	2 074 689,00 €	148	38,41 €
ADN 92	981 666,00 €	61	44,09 €

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-12-02-00002

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du CPOM CASVP(75)

Opérateur : CASVP

N° SIRET : 26750004902888

N° EJ Chorus :

**ARRETE IDF**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 31 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen pour la période 2020 à 2024 conclu entre l'État et le CASVP et l'avenant pour 2021 ;



## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par CASVP, dont le siège social est situé 5 Boulevard Diderot 75012 Paris, est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **15 396 795,00 €**, intégrant une partie de la reprise des résultats antérieurs, soit un déficit de **279 303€**.

Le coût moyen journalier à la place d'un CHRS pour l'exercice 2021 est de 44,40€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 950 places sur un fonctionnement à 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à **1 283 066,25 €**.

### **Article 2 :**

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la cohésion des territoires sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel «0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département du Val-de-Marne.

### **Article 3 :**

En 2019, le résultat global des CHRS gérés par le CASVP est de – **2 156 792€**.

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Le Préfet de la région Ile-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**  
Patrick LE GALL

**ANNEXE 1****Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2021 par établissement**

<b>Nom de l'établissement 2021</b>	<b>Dotation 2021 (avec répartition indicative par établissement)</b>	<b>Financement sur la base des DGF 2020 entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 septembre 2021</b>	<b>Quote-part de la DGC du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021</b>	<b>Montant des mensualités d'octobre à décembre 2021</b>
Pôle Rosa Luxembourg	6 937 791,00 €	7 655 278,41 €	7 741 516,59 €	2 580 505,53 €
Pôle Joséphine Baker	8 459 004,00 €			
<b>Total DGC</b>	<b>15 396 795,00 €</b>			

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-12-02-00003

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du DGC CPOM  
GROUPE SOS-(75)

Opérateur : SOS SOLIDARITES

N° SIRET :341 062 404 00478

N° EJ Chorus : 2103235859

**ARRETE IDF**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** l'article 125 de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1, L.314-4 à L.314-7, L.351 et suivants, R.314-1 et suivants, R.314-106 à R.314-110, R.314-150 à R.314-156, R.351-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 5 septembre 2013 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, publié au Journal Officiel de la République française du 31 août 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyen pour la période 2016 à 2020 conclu entre l'État et le Groupe SOS Solidarités et l'avenant pour 2021 ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La dotation globalisée commune relative aux frais de fonctionnement pour 2021 des centres d'hébergement et de réinsertion sociale compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens gérés par Le groupe SOS Solidarités, dont le siège social est situé au 102 C rue Amelot 75 011 Paris, est fixée, en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé et des relevés de décisions des comités de suivi du contrat, à **5 063 239 €**.

Le coût moyen journalier à la place d'un CHRS pour l'exercice 2021 est de 27,80€. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 499 places sur un fonctionnement à 365 jours.

La quote-part de la dotation globalisée commune répartie par établissement, à titre prévisionnel et indicatif, est annexée au présent arrêté.

En application de l'article R.314-107 du code de l'action sociale et des familles, la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élève à 421 938,58 €.

### **Article 2 :**

Cette dotation globalisée commune sera imputée sur les crédits du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables» du Ministère de la cohésion des territoires sur l'unité opérationnelle de la DRIHL siège, domaine fonctionnel «0177-12-10 ». L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du département du Val-de-Marne.

### **Article 3 :**

En 2019, le résultat global des CHRS gérés par le **Groupe SOS SOLIDARITÉS** est de **101 878€**. A la suite du comité de suivi 2021 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 60 848 € affectés en report à nouveau excédentaire du CHRS FROMENTIN ;
- 34 787 € affectés au financement de mesures d'investissement du CHRS ROSA PARKS ;
- 6 243 € affectés au compte de réserve de compensation du CHRS BUZENVAL ;

### **Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État - 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

### **Article 5 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 2 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement  
**SIGNE**  
Patrick LE GALL

**ANNEXE 1****Répartition de la quote-part de la dotation globalisée commune (DGC) 2021 par établissement**

Nom du CHRS	DGF 2021	Nombre de places	Coût à la place
FROMENTIN	1 688 320,00 €	151	30,63 €
ROSA PARKS	1 116 103,00 €	58	52,72 €
BUZENVAL	2 258 816,00 €	290	21,34 €

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

IDF-2021-12-02-00011

Arrêté de tarification fixant la dotation globale  
de fonctionnement 2021 du EMMAÛS Flandre  
(75)

**CENTRE : EMMAÛS SOLIDARITÉ**

N° SIRET : 317 236 248 00 017

N° EJ Chorus : 21 03 23 60 90

**ARRÊTÉ n °**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

- Vu** la loi de finances n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021 - Mission Cohésion des territoires et logement -programme 177- « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1, L 314-1, L.314-4 à L. 314-7, R. 314-1 à R. 314-43, R. 314-106 à R. 314-110 et R. 314-150 à R. 314-156 ;
- Vu** l'arrêté du 16 août 2021 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) ;
- Vu** l'arrêté du 24 août 2021 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L. 312-1 du même code au titre de l'année 2021 ;
- Vu** l'arrêté du 12 mars 2018 fixant le modèle du tableau d'analyse de l'activité et des coûts de l'enquête nationale des coûts applicable au secteur de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion prévue aux articles L.345-1 et L322-8-1 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** instruction N° DGCS/SD5A/SD5C/DIHAL/2021/177 du 31 août 2021 relative à la campagne budgétaire des Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) pour 2021 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2016 autorisant la création de l'établissement assurant l'accueil des personnes en difficulté relevant de l'article L 312-1 alinéa 8 du code de l'action sociale et des familles géré par l'association EMMAÛS Solidarité ;
- Vu** la convention au titre de l'aide sociale en date du 6 août 2007 conclue entre l'État et l'Association « EMMAÛS Solidarité»;
- Vu** la décision préfectorale de tarification du 28 octobre 2021 ;



## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

Les dépenses et les recettes prévisionnelles du CHRS « **CHRS EMMAÛS Flandre** » d'une capacité de **50 places**, sis, 4, passage de Flandre 75 019 PARIS sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros k	Total en Euros
<b>Dépenses</b>	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	<b>57 270,00 €</b>	<b>788 141,00 €</b>
	Dont CNR : Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	<b>535 753,00 €</b>	
	Dont CNR : Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	<b>195 118,00 €</b>	
	Dont CNR :		
<b>Recettes</b>	Groupe I : Produits de la tarification	<b>663 330,00 €</b>	<b>699 218,00 €</b>
	Dont CNR : Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	<b>14 693,00 €</b>	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	<b>21 195,00 €</b>	

### Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2021, la dotation globale de financement du CHRS **Emmaüs Flandre** est fixée à **663 330 €**, **intégrant la reprise des résultats antérieurs, soit un excédent de 88 923 € et des crédits non reconductibles couvrant des charges exceptionnelles à hauteur de 0 €.**

La fraction forfaitaire égale, en application de l'article R. 314-107 du code de l'action sociale et des familles, au douzième de la dotation globale de financement, s'élève à **55 277,50 €**.

Le coût journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2021 est de **36,34€**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour la totalité des places et pour un fonctionnement à 365 jours.

### Article 3 :

Cette dotation sera imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » du Ministère de la Cohésion des Territoires. L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de la Région d'Île-de-France – Préfet de Paris. Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 4 :**

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis au Conseil d'État – 1, place du Palais Royal – 75 100 PARIS cedex 01, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

**Article 5 :**

Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 5 décembre 2021

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris et par délégation  
Le Directeur adjoint  
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**  
Patrick LE GALL